



DECISION N° 2023-958

**Convention de mise à disposition gratuite entre la
Ville de Perpignan et l'association Reliance pour
l'occupation de la salle 2.4 de la Maison des
Associations - 25 rue de la Lanterne**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre,
- Considérant que l'Association Reliance, représentée par Madame Marie-Pierre BICHONNIER, Présidente, a sollicité la mise à disposition de la salle 2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Reliance, la salle 2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne pour des cours de yoga.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **01 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230901-177306-AU-1-1

Accusé reçu le : **01 SEP. 2023**

Affiché le : **01 SEP. 2023**

Mme Isabelle BERTRAN,

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

